



B9-0255/2022

2.5.2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur les menaces pesant sur la stabilité, la sécurité et la démocratie en Afrique de l'Ouest et au Sahel
(2022/2650(RSP))

**Pierrette Herzberger-Fofana, Rosa D'Amato, Alviina Alametsä,
Francisco Guerreiro, Ignazio Corrao, François Alfonsi, Mounir Satouri,
Katrin Langensiepen, Jordi Solé**
au nom du groupe Verts/ALE

B9-0255/2022

**Résolution du Parlement européen sur les menaces pesant sur la stabilité, la sécurité et la démocratie en Afrique de l'Ouest et au Sahel
(2022/2650(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (accord de Cotonou)¹, dans sa rédaction modifiée en 2005 et 2010²,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030,
- vu l'agenda 2063 de l'Union africaine (UA),
- vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples,
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne (traité UE), qui énonce les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée,
- vu la convention européenne des droits de l'homme,
- vu la convention des Nations unies contre la corruption, entrée en vigueur le 14 décembre 2005,
- vu l'initiative «Global Compact» des Nations unies pour coordonner les stratégies et les mesures sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption,
- vu la résolution d'octobre 2020 des parties à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, sur la prévention et la lutte contre les crimes ayant une incidence sur l'environnement,
- vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – Europe dans le monde³,
- vu le règlement (UE) 2017/2306 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 230/2014 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix⁴, vu sa résolution du 20 juin 2018 sur l'urgence de

¹ JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

² JO L 287 du 4.11.2010, p. 3.

³ JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

⁴ JO L 335 du 15.12.2017, p. 6.

nouvelles mesures pour lutter contre le terrorisme international⁵,

- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 15 juin 2016 sur le viol et la violence à l'égard des femmes et des enfants lors des conflits armés,
 - vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 19 juin 2013 sur les menaces que constituent les coups d'État militaires pour la démocratie et la stabilité politique dans les pays ACP, et le rôle de la communauté internationale,
 - vu les résolutions de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 18 mai 2011 sur les défis pour l'avenir de la démocratie et le respect de l'ordre constitutionnel dans les pays ACP et les États membres de l'Union européenne, et du 27 novembre 2013 sur le respect de l'état de droit et le rôle d'un système judiciaire indépendant et impartial,
 - vu sa résolution du 14 décembre 2016 sur le rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière⁶,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, dans les régions concernées, les menaces conjuguées engendrées par la pauvreté, le manque d'accès aux services sociaux de base, le changement climatique, les groupes armés terroristes, l'augmentation de la violence intercommunautaire pour les terres et les ressources, l'insécurité alimentaire, le déplacement de personnes et la violence à caractère sexiste ont donné lieu à un contexte complexe d'instabilité et d'insécurité;
- B. considérant qu'au cours des 12 derniers mois, le Tchad, le Mali, la Guinée et le Burkina Faso sont tous tombés sous le contrôle de fait de l'armée; que la gouvernance démocratique et représentative dépend du respect de la constitution par l'exécutif au pouvoir et d'élections pluralistes libres et régulières; que les citoyens d'Afrique occidentale et sahélienne soutiennent la démocratie et aspirent à une participation équitable au processus démocratique
- C. considérant que la nature des défis en matière de sécurité varie entre les régions, les pays et les provinces d'Afrique; que de nombreuses victimes sont à déplorer dans la région du Sahel, du fait des groupes armés islamistes et terroristes et, dans une moindre mesure, des forces de sécurité et de divers groupes criminels et milices; que, dans une grande partie de l'Afrique de l'Ouest, certains pays connaissent une stabilité et une sécurité durables, tandis que d'autres subissent des violences politiques ou des conflits ethniques;
- D. considérant que la nouvelle stratégie intégrée de l'Union au Sahel vise à renforcer l'action au niveau politique, tout en maintenant la coopération en matière de sécurité; que les activités financées par l'Union en matière de prévention des conflits, de médiation, de dialogue et de réconciliation sont encore très limitées;
- E. considérant que les entreprises militaires et de sécurité privées, africaines et étrangères,

⁵ JO C 415 du 15.11.2018, p. 18.

⁶ JO C 238 du 6.7.2018, p. 57.

et les mercenaires jouent souvent un rôle négatif en Afrique, en particulier dans les zones riches en ressources minérales; que le groupe Wagner, soutenu par les dirigeants russes, se concentre désormais sur la République centrafricaine et le Mali;

- F. considérant que, selon l'indice de perception de la corruption de 2021, les niveaux de corruption sont inégaux en Afrique de l'Ouest, le Cap-Vert et le Sénégal comptant parmi les plus performants en matière de réformes anticorruption, tandis que le Liberia, le Mali et le Nigeria sont en fin de classement;
- G. considérant que le rétrécissement de l'espace dévolu aux organisations de la société civile et les restrictions à la liberté de la presse dans certains pays d'Afrique occidentale et sahélienne font peser des menaces graves sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux;
- H. considérant que la charge de la dette contribue à menacer la stabilité globale des pays des régions du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest;
1. souligne qu'une réponse globale aux défis auxquels l'Afrique de l'Ouest et le Sahel sont confrontés nécessite une coordination des politiques en matière de sécurité, de climat, de développement et de commerce; estime que l'Union européenne, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les autorités de transition et toutes les parties prenantes concernées doivent collaborer pour renforcer les efforts en matière de développement, d'éducation et d'adaptation au changement climatique, afin de lutter contre la pauvreté et de prévenir toute nouvelle instabilité;
 2. salue les efforts déployés par certains pays en faveur de la démocratisation; condamne les récentes prises de pouvoir anticonstitutionnelles au Tchad, au Mali, en Guinée et au Burkina Faso; invite les pays concernés à définir ou à réduire d'urgence la durée de la transition politique, à organiser des élections libres et transparentes et à rétablir rapidement l'ordre constitutionnel; demande à l'Union et à ses États membres de maintenir le dialogue avec les pays concernés tout au long du processus de transition jusqu'à ce qu'il existe des preuves manifestes d'un retour à l'ordre constitutionnel; reconnaît que chaque coup d'État militaire a sa propre dynamique interne et son contexte particulier, mais souligne que ceux qui sont à l'origine des coups d'État profitent souvent des troubles sociaux, du mécontentement lié à la corruption et de l'incapacité des gouvernements en place à respecter les droits et obligations fondamentaux et à mettre en œuvre les réformes promises;
 3. presse les autorités d'Afrique de l'Ouest et du Sahel de respecter et de protéger, indépendamment du contexte politique, la liberté de réunion, d'association et d'expression ainsi que la liberté des médias, y compris les initiatives politiques d'autonomisation non sexistes, conformément aux normes internationales;
 4. souligne les répercussions importantes du changement climatique sur la sécurité et la stabilité dans les régions du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest; insiste sur l'incidence des conflits, de la pauvreté, des inégalités et du changement climatique sur les déplacements forcés; invite les pays ACP et les États membres de l'Union à veiller à ce que l'aide au développement ne soit pas subordonnée à la coopération avec la politique migratoire de l'Union, et à coopérer pour faciliter des migrations régulières, sûres et dignes;

5. souligne qu'à la suite de la pandémie de COVID-19, le conflit actuel en Ukraine met en lumière les vulnérabilités du système alimentaire mondial; exhorte dès lors l'Union à préserver le droit de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel à la souveraineté alimentaire en tant que moyen de parvenir à la sécurité nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à l'inclusivité, à la durabilité et à l'équité des chaînes d'approvisionnement mondiales et des marchés locaux et régionaux, en accordant une attention particulière à l'agriculture familiale et gérée par les femmes, dans le but de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires abordables et accessibles; souligne que la recherche d'alternatives agronomiques aux engrais synthétiques coûteux pourrait être l'option la plus rentable pour l'Union et les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, et rappelle à cet égard l'objectif de la stratégie de l'Union «De la ferme à la table» de réduire la dépendance des agriculteurs à l'égard de la production extérieure;
6. souligne l'importance de redéfinir une stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans les régions concernées, dans le respect des normes internationales, et demande que tous les auteurs de telles actions répondent de leurs actes et soient traduits en justice;
7. est profondément préoccupé par le nombre élevé de cas de violations extrêmement graves des droits de l'homme commises par les forces de sécurité maliennes, rapportés par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), susceptibles de constituer des crimes de guerre au regard du droit humanitaire; prend acte de la décision du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de suspendre en partie la mission de formation de l'Union (EUTM) au Mali et la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités (EUCAP Sahel Mali) au profit des forces armées et de la garde nationale maliennes, et demande instamment la suspension de toute autre aide de l'Union au secteur de la sécurité malien tant que tous les auteurs de ces crimes n'auront pas été traduits en justice; invite le Service européen pour l'action extérieure à informer le Parlement de toutes les violations commises par des partenaires de l'Union dans les domaines militaires et de la sécurité;
8. souligne que la sécurité humaine devrait être le principe directeur des efforts de l'Union en matière de réforme et d'assistance dans le secteur de la sécurité; presse les pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest d'élaborer conjointement une nouvelle approche de la réforme du secteur de la sécurité et de l'assistance en matière de sécurité, notamment en s'appuyant sur la doctrine de la sécurité humaine et des processus concrets de médiation, de dialogue et de réconciliation afin de mettre un terme à l'impunité pour les violations et les abus commis par les forces de sécurité; rappelle que l'IVCDICI – Europe dans le monde ne soutient pas le financement de certaines opérations liées au secteur militaire ou de la sécurité de l'État, ou qui sont susceptibles d'entraîner des violations des droits de l'homme dans les pays partenaires; invite tous les États membres de l'Union à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et à s'abstenir de tout transfert d'armes susceptible d'alimenter les violations des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest et au Sahel;
9. invite instamment l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel à prendre des mesures judiciaires, y compris des sanctions pénales, contre les violations des droits de l'homme résultant des activités des entreprises militaires et de sécurité

privées; estime que l'Union doit mettre un terme à toute assistance dans le domaine militaire et de la sécurité aux pays qui mènent des activités avec des personnes et des entreprises affiliées au groupe Wagner; appelle de ses vœux la réalisation d'une enquête complète et indépendante sur les crimes de masse qu'auraient commis les forces de sécurité maliennes et des agents de la milice privée Wagner à Moura, au centre du Mali, et demande que la protection des civils dans la région soit garantie;

10. salue les progrès réalisés par certains pays pour mettre un terme à la corruption; invite instamment l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel à lutter contre tous les actes de corruption; souligne le lien entre la corruption et la criminalité environnementale, qui constitue une menace croissante pour la réalisation des objectifs de développement durable; prie instamment l'Union et ses États membres de tirer parti de la politique de lutte contre la corruption en renforçant les capacités en ce qui concerne les infractions reconnues comme relevant de la criminalité environnementale par l'Union européenne, Interpol et le programme des Nations unies pour l'environnement;
11. invite la Commission et les États membres à évaluer d'urgence, en coordination avec leurs partenaires internationaux et les institutions internationales compétentes, tous les moyens disponibles pour empêcher un défaut de paiement de la dette des pays africains, y compris le financement direct et la restructuration de leur dette; invite instamment l'Union et ses États membres à mettre sur pied, dans un premier temps, en plus des promesses de moratoire sur la dette, une nouvelle initiative de réduction de la dette pour les pays pauvres fortement endettés; appelle de ses vœux, de façon plus générale, la création d'un mécanisme multilatéral d'allègement de la dette, tant pour faire face aux incidences de la crise que pour tenir compte des besoins de financement du programme 2030; insiste sur l'importance de donner la priorité au financement par subventions en tant qu'option par défaut, tout particulièrement pour les pays les moins développés;
12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Service européen pour l'action extérieure, à l'Union africaine, à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, aux organisations régionales du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), au Parlement panafricain, et l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.